

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION

Le présent extrait du règlement Intérieur précise certaines dispositions s'appliquant à tout stagiaire bénéficiaire d'une formation dispensée par la Prévention Routière Formation.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ



La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total des consignes de sécurité et des gestes barrières tels que le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux.



Les installations sanitaires doivent être tenues en état constant de propreté.

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux consignes particulières de sécurité de l'établissement où se trouve la salle de formation et de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies y compris l'usage des sorties de secours et extincteurs.

Il est strictement interdit :



De fumer, d'utiliser une cigarette électronique et de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement ou dans la salle de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.



D'introduire ou de distribuer dans les locaux de la drogue ou des boissons alcoolisées.



De manger dans les locaux.

DISCIPLINE

Le responsable de la formation ou la personne à qui cette responsabilité a été déléguée :

- s'assure de l'identité des stagiaires (sur présentation d'une pièce d'identité) ;
- fait émarger une feuille de présence

Ayant pris connaissance des informations relatives au déroulement du stage, les stagiaires s'engagent à :

- Adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.
- Respecter le matériel mis à leur disposition et les horaires.
- Participer activement aux travaux qui leur sont demandés et adopter une attitude exemplaire.
- Ne pas tenir de propos injurieux ou racistes tant envers les collègues de stage qu'envers l'équipe d'animation.
- Ne pas utiliser de téléphone portable, ordinateur ou tablette.



SANCTIONS

En cas de retard, le stagiaire se verra refuser l'accès au stage.

En cas de non-respect du règlement et en particulier si un stagiaire se trouve en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants, présente un comportement susceptible de gêner le déroulement du stage, utilise de manière répétée des distracteurs technologiques ou ne respecte pas les horaires fixés par la direction du stage, le responsable du stage prononcera l'exclusion définitive.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

En venant au stage, vous vous engagez à respecter ce règlement intérieur.